



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 11672

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place du sport dans l'enseignement. La majorité présidentielle, lors de la campagne électorale, s'était engagée à renforcer la place du sport à l'école. La pratique physique n'est pas un simple délassement, elle est un vecteur formidable de réussite pour la jeunesse. Le service public du sport a besoin d'être conforté avec, d'une part, des enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) qualifiés et bien formés, en nombre suffisant et, d'autre part, un développement important des installations et infrastructures sportives. Elle lui demande donc de préciser les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre pour renforcer la pratique de l'EPS.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a toujours accordé une grande attention à l'éducation physique et au sport scolaire. La vertu éducative du sport n'est plus à démontrer. Au-delà des habiletés sportives qu'il permet de développer, il contribue, par l'exercice régulier de la motricité, à la santé des élèves. Il constitue également, par les activités concrètes qu'il met en oeuvre, un outil particulièrement riche pour l'approche des connaissances, mais aussi des règles et des comportements qui contribuent à l'acquisition de l'autonomie, de l'initiative et de la responsabilité. La maturation nécessaire à ces acquisitions nécessite une action continue des éducateurs, pendant et en dehors du temps scolaire. C'est pourquoi un effort particulier sera porté à l'école primaire, où l'horaire hebdomadaire consacré à cette discipline passe de trois à quatre heures. En collège et en lycée, les horaires d'enseignement sont confortés à leur niveau actuel et le nombre de postes mis aux concours de recrutement d'enseignants d'EPS demeure identique à celui offert lors des précédents concours. En outre, en complément des enseignements obligatoires, le dispositif d'accompagnement éducatif présenté par la circulaire du 13 juillet 2007, mis en place depuis la rentrée scolaire, concerne, dans un premier temps, tous les établissements de l'éducation prioritaire. Il sera généralisé au collège ainsi que dans les écoles de l'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2008. Il s'appuie notamment sur les actions existantes pour lesquelles les collaborations des collectivités territoriales et des associations sont traditionnellement importantes et constituent un apport très apprécié. Ce dispositif, où l'association sportive de l'établissement a un rôle essentiel, doit permettre d'augmenter de façon significative l'offre d'activités physiques et sportives proposées aux élèves. Répondre aux besoins en équipements et en matériels de qualité, adaptés aux pratiques sportives et apprentissages des jeunes enfants et adolescents scolarisés, a toujours été une préoccupation du ministère de l'éducation nationale. C'est pourquoi les services de l'éducation nationale sont très étroitement impliqués dans les procédures d'élaboration des normes de qualité et de sécurité des matériels et équipements sportifs. Par ailleurs, en liaison avec la commission centrale des marchés, plusieurs guides de recommandations officielles ont été élaborés et publiés récemment sur le site des marchés publics. En effet, pour permettre aux collectivités publiques, maîtres d'ouvrage des équipements sportifs, d'inclure les besoins propres aux activités sportives des jeunes enfants et adolescents scolarisés dans les cahiers des charges des nouvelles constructions ou dans les projets de rénovation et d'amélioration des équipements existants, il leur était nécessaire de disposer d'éléments objectifs d'information.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11672

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7404

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3271